

CESU Accueil Familial... pour quelles avancées ?

La loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 apporte quelques changements pour l'accueil familial. Par exemple, l'article L442-1 relatif au contrat d'accueil subit deux modifications.

Ainsi, les indemnités de sujétions particulières liées à la dépendance seront dorénavant référées au SMIC, ce qui est une bonne nouvelle.

Par contre, les accueillants familiaux pourront maintenant être rémunérés avec le CESU... Bonne nouvelle penserons certains ! Pas si sur à mon avis.

Tout d'abord, ce ne sera pas le CESU que tout le monde connaît et a déjà utilisé pour rémunérer quelques heures de ménage ou de jardinage. Non, il s'agit là d'un CESU créé spécifiquement pour l'accueil familial et qui n'ouvre toujours pas droit au chômage !

Alors me direz-vous, quel en est l'intérêt ?

Pour les accueillis cela signifie quand même la simplification de leur démarche, ce qui malgré tout est intéressant car de nombreux accueillis sont rebutés par tout l'aspect administratif d'une entrée en accueil familial. Donc de ce point de vue là, c'est en effet une bonne nouvelle. Pour les accueillants familiaux qui ont peur de ne pas être déclarés à l'URSSAF, c'est également une bonne nouvelle.

Mais pour notre statut d'accueillant familial, est-ce une bonne nouvelle ?

Pas si sur !

Demandez-vous qui est habituellement payé en CESU ? Les personnes qui font des petits boulots d'appoint, quelques

heures de ménage par ci, quelques heures de jardinage par là, un peu de bricolage ailleurs... Au fond, le CESU permet la rémunération de personnes qui n'ont pas de réel statut. Et c'est cela qu'on nous explique aujourd'hui en nous ouvrant ce CESU accueil familial, personne ne sait vraiment quel est notre statut...

Alors pour moi, le CESU accueil familial est loin d'être une réelle avancée car nous ne sommes toujours pas considéré comme de vrais travailleurs, et plus encore comme des travailleurs sociaux, ce que nous sommes pourtant !

Un statut nous permettra tout d'abord d'être considérés d'égal à égal avec certains travailleurs sociaux qui nous confient nos accueillis et qui souvent se cachent derrière le secret médical pour nous confier des personnes qui ne sont pas toujours adaptés à nos familles.

Un statut nous permettra d'être couvert par l'UNEDIC afin d'avoir enfin des droits ouverts au chômage en cas de perte de revenus.

Un statut nous ouvrira aussi une formation diplômante qui nous permettra d'exercer notre métier sur la durée sans être soumis à un renouvellement d'agrément tous les 5 ans.

Un statut nous permettra simplement d'être enfin intégré dans le code du travail !

Il est donc temps de comprendre, pour tous les accueillants familiaux, mais également pour tous les accueillis présents et futurs, qu'un véritable statut ne s'obtiendra que lorsque nous unirons nos forces au sein de nos associations.

Parce que, personnellement, quand demain j'aurai besoin d'une prise en charge, je souhaite avoir la possibilité d'intégrer une famille accueillante qui sera bien dans son métier, valorisée et reconnue, et qui pourra donc m'apporter le meilleur sans se soucier de son propre avenir professionnel

faute de véritable statut.

Claribel GIRBELLE, Présidente